



Compte-rendu du Conseil communautaire

Séance du 09 février 2021 – Salle Jean XXIII, Frangy – 18h00

Membres présents :

Anglefort :	F. Aurelle	Droisy :	J.P. Forestier
Bassy :	R. Poncet	Éloise :	D. Clerc
Challonges :	S. Colas	Franclens :	J.L. Magnin
Chaumont :	A.G. Chatagnat	Frangy :	B. Revillon, D. Banant, C. Breton, S. Berthod-Roupioz
Chavannaz :	A. Camp	Marlioz :	V. Dutoit, M-C. Glandut
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	F. Pozzo
Chessenaz :	P. Jacqueson	Minzier :	J. Courlet
Chilly :	E. Georges, L. Cocatrix	Musièges :	
Clarafond-Arcine :	H. Bouède	Saint-Germain-sur-R. :	
Clermont :	C. Vermelle	Seyssel 01 :	M. Botteri, C. Guiseppin
Contamine-Sarzin :	G. Canicatti	Seyssel 74 :	G. Lambert, G. Callet, G. Pilloux
Corbonod :	P. Chapel, S. Tasset	Usinens :	F. Sève
Desingy :	A. Bouchet	Vanzy :	J.Y. Mâchard

Membres représentés par leur suppléant : /

Pouvoirs : C. Duvernois à G. Callet ; S. Taragon à J.-Y. Mâchard ; C. Etori à J. Courlet

Membres excusés : P. Coulloux, A. Lambert, B. Thiboud

Membre absent : /

Secrétaire de séance : Florence POZZO

Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance :

Florence POZZO est désignée Secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 12 janvier 2021 :

Les membres du Conseil communautaire adoptent le compte-rendu du 12 janvier 2021.

Rapports inscrits au Conseil communautaire :

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire :

- Administration Générale : Définition de l'intérêt communautaire des compétences de la communauté : Gymnase du Mont des Princes
- Finances : Annulation des loyers et charges du fait de la crise liée à l'épidémie de covid-19 ; Remise de loyers au bénéfice des restaurateurs hébergés dans les locaux de la CC Usse et Rhône
- Développement économique: Subvention au bénéfice de la Société d'Economie Alpestre (SEA) de Haute-Savoie ; Mesures compensatoires ZAC2 de la Semine sur la commune de Chêne-en-Semine, achat des parcelles du bois de la grande Combe (CARRAZ) Annule et remplace la délibération n° CC 177/2020 pour erreur de plume
- Environnement : Fixation pour 2021 du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ; Renouvellement de la convention de collecte séparée des Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) avec OCAD3E ; Renouvellement de la convention de collecte séparée des lampes usagées avec ECOSYSTEM ; Convention d'Usage avec le SIDEFAGE pour les conteneurs semi enterrés destinés au tri sélectif présents sur le territoire de la CCUR
- Urbanisme – Aménagement du Territoire : Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur le territoire de la CC Usse et Rhône – Délibération complémentaire à la délibération n°74/2020 du 12 mai 2020 ; Création de trois groupes de travail pour le suivi des évolutions des Plans Locaux d'Urbanisme du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usse
- Assainissement : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Assainissement Non Collectif Année 2019
- Bâtiments – Services Techniques : Modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la Piscine de la Semine
- Mobilités : Avenant n°1 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des Transports Scolaires
- Tourisme : Convention avec Camping-Car Park
- Social – Enfance – Jeunesse : Multi-accueil de Minzier : Plan de financement

Compte-rendu des décisions prises :

Le Président présente les décisions prises le Bureau communautaire :

- Convention avec la Commune de Musièges pour participer à des travaux d'entretien de l'éclairage de la ZAE des Bonnets.

Le Président présente les décisions prises par lui-même :

- Décision pour retenir le cabinet M&M Architecture pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du bâtiment de la base nautique à Seyssel.

Sujets soumis à délibérations

Administration Générale

Rapporteur : Patrick CHAPEL.

Rapport n°1 : Définition de l'intérêt communautaire des compétences de la communauté : Gymnase du Mont des Princes

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 5-3-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 35 III,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5214-16 et L5211-41-3 III,

Vu l'article L123-4-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 13 décembre 2016 approuvant la création, par fusion des trois communautés de communes du PAYS DE SEYssel, de LA SEMINE et du VAL DES USSES, de la communauté de communes du 16 décembre 2016 n°PREF/DCRL/BCLB-2016-0091,

Vu la délibération n°CC 329/2017 du 26 octobre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
Vu la délibération n°CC 344/2017 du 12 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
Vu la délibération n°CC 57/2018 du 10 avril 2018 portant approbation de la modification n°3 des statuts,
Vu la délibération n°CC 58/2018 du 10 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
Vu la délibération n°CC 118/2018 du 12 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
Vu la délibération n°CC 247/2018 du 11 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
Vu la délibération n°CC 25/2019 du 12 mars 2019 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CC Usse et Rhône.

Considérant que la CC a défini l'intérêt communautaire des compétences de la CC Usse et Rhône par délibérations en date du 26 octobre 2017, 12 décembre 2017, 10 avril 2018, 12 juin 2018 et du 12 mars 2019.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » conformément à l'article 5-3-1 de ses statuts.

Le Vice-président propose de définir l'intérêt communautaire de la compétence relative à la construction, l'entretien et au fonctionnement d'équipements culturels et sportifs pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- Compétence optionnelle :
 - o Article 5-3-1 : construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs :
 - Le gymnase du Mont des Princes situé à Seyssel Haute-Savoie.

Le Vice-président souligne que le gymnase du Mont des Princes à Seyssel Haute-Savoie est rattaché au collège du même nom, que celui-ci accueille des enfants des Communes de l'ex-canton de Seyssel et de l'Ain et que, par conséquent, il a un rayonnement intercommunal qui justifie son intérêt communautaire.

Le Vice-président précise que les équipements suivants ont déjà fait l'objet de la définition de l'intérêt communautaire :

- Sont d'intérêt communautaire : le Centre culturel Jean XXIII à Frangy, le plateau sportif du collège du Val des Usse cofinancé par les communes, étude et construction d'un nouveau gymnase à Frangy (délibération n°CC 344/2017 du 12 décembre 2017).
- Sont d'intérêt communautaire : la piscine, le gymnase, le terrain de tennis couverts (délibérations n°CC 344/2017 du 12 décembre 2017 puis n°CC 25/2019 du 12 mars 2019).

Le Vice-président propose que l'intérêt communautaire de ces compétences soit soumis au vote des Conseillers communautaires.

Carole BRETON demande si le gymnase de Métendier à Frangy ne pourrait pas être d'intérêt communautaire. Paul RANNARD répond qu'un futur gymnase est prévu dans la Commune de Frangy et que la salle Métendier n'est pas retenue du fait du futur gymnase, qui est maîtrise d'ouvrage de la CC Usse et Rhône. Bernard REVILLON acquiesce et précise que la CC Usse et Rhône a un projet et que de fait la salle Métendier n'entre pas en considération pour l'intérêt communautaire même si elle abrite actuellement les collégiens. Gérard LAMBERT souligne l'esprit d'ouverture communautaire du Conseil municipal de Seyssel Haute-Savoie. Il ajoute que, outre le collège, le gymnase accueille des associations de toutes les Communes du Pays de Seyssel. Il réaffirme que la nouvelle équipe de Seyssel Haute-Savoie est très engagée pour travailler en étroite collaboration avec la Communauté de Communes et son Président Paul RANNARD.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DÉFINISANT l'intérêt communautaire de la compétence suivante :

Au titre de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » :

- o Article 5-3-1 :
 - Le gymnase du Mont des Princes situé à Seyssel Haute-Savoie.

DÉCIDANT que, à compter de la date d'acquisition de son caractère exécutoire, la présente délibération complète les dispositions des délibérations ayant précédemment définies l'intérêt communautaire de la CC Usse et Rhône tel que rappelés dans le document de synthèse annexé à la présente délibération.

NOTIFIANT la présente délibération aux 26 Communes de la CC Usse et Rhône.

NOTIFIANT la présente délibération au Préfet de Haute-Savoie.

AUTORISANT Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 0
Contre : 1 (G. Pilloux)

Finances

Rapporteur : Sylvie TARAGON

Rapport n°2 : Annulation des loyers et charges du fait de la crise liée à l'épidémie de covid-19

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Ussets et Rhône, dont son article 5-1-1,
Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire.
Vu le bail signé avec l'agence de voyage hébergée dans le bâtiment d'entrée de zone de la Semine.

Considérant l'instauration d'un état d'urgence sanitaire.
Considérant que le cabinet d'agence de voyage, hébergé dans le bâtiment d'entrée de zone, appartenant à la CC Ussets et Rhône, est fermé du fait de l'épidémie de covid-19 qui impacte très fortement le tourisme et le nombre de voyages annuels.
Considérant leur demande d'aide auprès de la CCUR liée à une stricte réduction de leur activité.

La Vice-présidente propose que les loyers de l'agence de voyage des mois de décembre, janvier et février 2021 soient annulés :

Agence de voyage, SARL AYVAD Voyages : pour décembre 2020, janvier et février 2021 : 280,09 € par mois soit un total de 840,27 €.

Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DÉCIDANT que les loyers des mois de décembre 2020, janvier et février 2021 de l'agence de voyage AYVAD Voyages soient annulés :

Budget annexe Zone de loisirs :

Agence de voyage, SARL AYVAD Voyages : pour décembre 2020, janvier et février 2021 : 280,09 € par mois soit un total de 840,27 €.

NOTIFIANT cette délibération à la Trésorerie de Frangy-Seyssel et à la Préfecture de Haute-Savoie ainsi qu'au service comptable.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°3 : Remise de loyers au bénéfice des restaurateurs hébergés dans les locaux de la CC Ussets et Rhône

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Ussets et Rhône,
Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu le bail signé le 26 juin 2017 entre la CC Ussets et Rhône et la SARL Ketom (Le Chênali) relatif à la location du bâtiment d'entrée de zone situé à Chêne-en-Semine,
Vu la déclaration du Président de la République en date du 28 octobre 2019,
Vu la déclaration du Premier Ministre en date du 29 octobre 2019,
Vu le bail signé le 26 septembre 2019 entre la CC Ussets et Rhône et M. et Mme Beccavin relatif à la location de l'Auberge de Sur Lyand situé à Corbonod,
Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire,
Vu la délibération n°CC 04/2021 du 12 janvier 2021 portant sur une remise des loyers des restaurateurs hébergés par la CC Ussets et Rhône pour les mois de décembre 2020 et janvier 2021.

Considérant l'instauration d'un état d'urgence sanitaire.
Considérant que les commerces dans le bâtiment d'entrée de zone de la Semine et au refuge de Sur Lyand subissent des impacts financiers non négligeables du fait de la seconde vague de pandémie.

Considérant leur demande d'aide auprès de la CC Ussets et Rhône liée à une stricte réduction de leur activité.
Considérant que la fermeture des restaurants est décrétée jusqu'au mois de juin 2021.
Considérant que les baux de ces entreprises comprennent à la fois les surfaces nécessaires à leur activité et le logement attenant.

La Vice-présidente propose que, du fait de la fermeture des restaurants décidée par le Gouvernement, les deux restaurateurs hébergés dans des locaux appartenant à la CC Ussets et Rhône et liés à elle via des baux, bénéficient d'une remise de 70 % du montant total de leur loyer mensuel pour les mois de décembre 2020 et de janvier 2021. Elle justifie les 70 % par le fait que, sur le plan de la surface totale des bâtiments loués, le ratio est de 70 % dédié à l'activité et 30 % dédié au logement. Aussi, les entreprises de restauration se voient bénéficier d'une réduction correspondant à la partie liée à leur activité tout en continuant de régler la partie liée à leur logement.

La Vice-présidente propose que les loyers des professionnels des entreprises suivantes bénéficient de remises de 70 % du montant mensuel total :

Budget principal : 70 % des loyers de février, mars, avril et mai 2021 soit :

Restaurant « Auberge de Sur Lyand », Beccavin : loyer mensuel de 784,70 € soit une remise de 549,29 € par mois soit un total sur 4 mois de 2 197,16 €.

Budget annexe Zone de loisirs : 70 % des loyers de février, mars, avril et mai 2021 soit :

Restaurant « Le Chênali », SARL KETOM : loyer mensuel de 1 716,91 € soit une remise de 1 201,83 € par mois soit un total sur 4 mois de 4 807,32 €.

La Vice-présidente propose que la Licence IV, liée exclusivement à l'activité de restauration, soit annulée pour les mois de février, mars, avril et mai 2021, soit :

Budget annexe Zone de loisirs :

Restaurant « Le Chênali », SARL KETOM : Licence IV pour 170,44 € par mois soit sur 4 mois un total de 681,76 €.

Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DÉCIDANT que les entreprises suivantes bénéficient d'une remise de 70 %, du fait de la crise sanitaire, pour les mois de février, mars, avril et mai 2021 :

Budget principal :

Restaurant « Auberge de Sur Lyand », Beccavin : loyer mensuel de 784,70 € soit une remise de 549,29 € par mois soit un total sur 4 mois de 2 197,16 €.

Budget annexe Zone de loisirs : 70 % des loyers de février, mars, avril et mai 2021 soit :

Restaurant « Le Chênali », SARL KETOM : loyer mensuel de 1 716,91 € soit une remise de 1 201,83 € par mois soit un total sur 4 mois de 4 807,32 €.

ANNULANT les loyers liés à la Licence IV du restaurant « Le Chênali », liée exclusivement à l'activité de restauration, pour les mois de février, mars, avril et mai 2021, soit :

Budget annexe Zone de loisirs :

Restaurant « Le Chênali », SARL KETOM : Licence IV pour 170,44 € par mois soit sur 4 mois un total de 681,76 €.

NOTIFIANT cette délibération à la Trésorerie de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie ainsi qu'au service comptable.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Développement Economique

Rapporteur : Christian VERMELLE

Rapport n°4 : Subvention au bénéfice de la Société d'Economie Alpestre (SEA) de Haute-Savoie

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Ussets et Rhône, dont son article 4-1-2,

Vu le courrier adressé par la Société d'Économie Alpestre (SEA) de Haute-Savoie en date du 30 novembre 2020.

Considérant que la Communauté de Communes Ussets et Rhône est compétente en matière d'aménagement du territoire.
Considérant que la société d'économie alpestre de Haute-Savoie agit en faveur des alpages à travers des actions d'animation, de sensibilisation et d'aménagement et notamment les « Plans pastoraux territoriaux »

Considérant que la SEA a fait une demande de subvention aux différentes intercommunalités de Haute-Savoie et que celle-ci propose de la fixer à 0,10 € par habitants,

Considérant que la population haut-savoyarde de la Communauté de Communes Ussets et Rhône est de 17 546 habitants au 1^{er} janvier 2019 et que, de ce fait, le montant total de la participation peut être fixé à 1 754,60 €.

Le Vice-président propose que la CC Usse et Rhône accepte de soutenir financièrement la SEA de Haute-Savoie au titre de son action sur les alpages. Il rappelle que la CC Usse et Rhône dispose de deux alpages, l'un dans l'Ain sur le Colombier et deux autres en Haute-Savoie sur le Vuache (Chaumont, Clarafond-Arcine) et le Mont des princes (Droisy, Seyssel Haute-Savoie). Il propose donc au Conseil d'allouer une subvention à la SEA d'un montant de 1 754,60 € au titre de l'exercice 2021.

Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ demande le rôle de la SEA. Christian VERMELLE indique qu'ils entretiennent les alpages et font des actions de communication. Paul RANNARD répond qu'ils font aussi du balisage.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCORDANT une subvention de 1 754,60 € à la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°5 : Mesures compensatoires ZAC 2 de la Semine sur la commune de Chêne-en-Semine, achat de parcelles du Bois de la Grande Combe (CHAUMONTET) – Annule et remplace la délibération n° CC 08/2021 pour erreur de plume

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1-1,

Monsieur le Vice-président rappelle au Conseil Communautaire l'accord de principe de la Communauté de Communes pour l'achat des parcelles, situées sur la commune de Chêne-en-Semine.

VENTES

Propriétaire	Lieu-dit	Numéro parcelle	Surface achetée (en m2) ^o	Montant de la vente
Mme CHAUMONTET Noëlle Jeanne Martine et M. CHAUMONTET Louis Joseph	La Grande Combe	ZB74	22 277	0 €

Monsieur le Vice-président précise que TERACTION, suite à la mission qui lui a été confiée pour les acquisitions foncières des mesures compensatoires, lui a bien transmis la promesse de vente signée.

Il y a donc lieu de régulariser cette acquisition soit par acte notarié, soit par acte administratif.

Monsieur le Vice-président demande donc au Conseil Communautaire de délibérer sur l'acquisition ci-dessus énumérée.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DONNANT son accord pour acquérir le terrain ci-dessus désigné,

PRÉCISANT que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget annexe ZAC 2.

DONNANT tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires concrétisant ces acquisitions.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°6 : Mesures compensatoires ZAC2 de la Semine sur la commune de Chêne-en-Semine, achat de parcelles du Bois de la Grande Combe (CARRAZ)- Annule et remplace la délibération n°CC 177/2020 pour erreur de plume

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'accord de principe de la Communauté de Communes pour l'achat des parcelles, situées sur la commune de Chêne-En-Semine

VENTES

Propriétaire	Lieu-dit	Numéro parcelle	Surface achetée (en m2) ^o	Montant de la vente
--------------	----------	-----------------	--------------------------------------	---------------------

M. CARRAZ François Joseph Julien et M. CARRAZ Louis Claude Denis	La Grande Combe	ZB75	22 278	20 050€
--	-----------------	------	--------	---------

Monsieur le Président précise que TERACTION, suite à la mission qui lui a été confiée pour les acquisitions foncières des mesures compensatoires, lui a bien transmis la promesse de vente signée.

Il y a donc lieu de régulariser cette acquisition soit par acte notarié, soit par acte administratif.

Monsieur le Président demande donc au Conseil Communautaire de délibérer sur l'acquisition ci-dessus énumérée.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DONNANT son accord pour acquérir le terrain ci-dessus désigné,

PRECISANT que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget annexe ZAC 2.

DONNANT tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires concrétisant ces acquisitions.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Environnement

Rapporteur : Emmanuel GEORGES

Rapport n°7 : Fixation pour 2021 du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Vu la délibération 325/2017 du 10.10.2017 adoptant le taux unifié de 10,06% sur l'ensemble du territoire de la CC Usse et Rhône.

Vu la délibération N°79/2018 du 10 avril 2018 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Considérant que les services de la préfecture exigent une délibération avant le 15 avril 2021 pour une application en 2021.

Monsieur le Vice-Président propose donc de suivre les recommandations faites par les services préfectoraux et prendre donc une délibération spécifique fixant pour 2021 le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire pour 2021.

Gilles CALLET demande ce que couvre la TEOM. Emmanuel GEORGES répond qu'il couvre tout le service environnement dans sa globalité (gestion, personnel, matériel, entretien...).

André BOUCHET demande si le taux est révisable. Emmanuel GEORGES répond par l'affirmative pour se laisser un ajustement possible.

François SÈVE demande à quoi correspondent les 10,06 %. Emmanuel GEORGES répond que c'est fondé sur l'assiette fiscale des propriétés.

Carole BRETON demande si c'est lié avec le SIEFAGE. Emmanuel GEORGES répond par l'affirmative.

Sandrine TASSET indique qu'elle s'abstiendra car elle n'entend pas l'interlocuteur depuis la visioconférence.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

REITERANT les termes des délibérations précédentes

MAINTENANT pour 2021, le taux d'enlèvement des ordures ménagères 10,06 % applicable sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

CHARGEANT Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Pour : 35

Abstention : 1 (S. Tasset)

Contre : 0

Rapport n°8 : Renouvellement de la convention de collecte séparée des Déchets d'Équipement Électriques et Electroniques ménagers (DEEE) avec OCAD3E

Dans le cadre de la collecte sélective des Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques ménagers (DEEE) sur les déchèteries, la Communauté de Communes souhaite renouveler la convention avec OCAD3E (1^{ère} convention signée le 05/03/2008 sous la Communauté de Communes de la Semine (délibération n°77/07 du 17.12.2007). Les conventions ont

été renouvelées et un avenant a été pris lors de la fusion en janvier 2017 des trois communautés de Communes (Semine, Pays de Seyssel et Val des Usses) incluant également le recyclage des lampes usagées.
Ces conventions ont pour objet de régir les relations techniques et financières entre OCAD3E et la collectivité qui développe un programme de collecte sélective des DEEE et des lampes usagées par Ecosystem.
OCAD3E a obtenu son agrément par arrêté signé le 23 décembre 2020 par le Ministère de la transition écologique, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie, des finances et de la relance.
A cet effet, OCAD3E sollicite la signature d'une nouvelle convention dont la durée coïncide avec le nouvel agrément à savoir du 01/01/2021 au 31/12/2026.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer le renouvellement de la convention avec OCAD3E.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer tout document nécessaire à la poursuite du partenariat avec OCAD3E en qualité d'organisme coordonnateur agréé dans le cadre de la collecte sélective des déchets DEEE et des lampes usagées par Ecosystem.

Pour : 35
Abstention : 1 (S. Tasset)
Contre : 0

Rapport n°9 : Renouvellement de la convention de collecte séparée des lampes usagées avec ECOSYSTEM

Dans le cadre de la collecte séparée des lampes usagées sur les déchetteries intercommunales, la Communauté de Communes souhaite signer une convention avec ECOSYSTEM.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de fournitures à la collectivité des conteneurs spécifiques et d'enlèvement gratuits pour le traitement/recyclage des lampes usagées par ECOSYSTEM. Par ailleurs, elle définit les conditions dans lesquelles la collectivité procède à la collecte séparée des lampes usagées.

ECOSYSTEM a obtenu son agrément par arrêté conjoint signé le 23 décembre 2020 par le Ministère de la transition écologique, le Ministère de l'intérieur, le Ministère de la cohésion des territoires et le Ministère de l'Economie et des finances.

A cet effet, ECOSYSTEM sollicite la signature d'une nouvelle convention dont la durée coïncide avec le nouvel agrément à savoir du 01/01/2021 au 31/12/2026.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention ainsi que les pièces annexes avec ECOSYSTEM.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer tous documents nécessaires à la poursuite du partenariat avec ECOSYSTEM en qualité d'organisme coordonnateur agréé dans le cadre de la collecte sélective des lampes usagées.

Pour : 35
Abstention : 1 (S. Tasset)
Contre : 0

Rapport n°10 : Convention d'Usage avec le SIDEFAGE pour les conteneurs semi enterrés destinés au tri sélectif présents sur le territoire de la CCUR

Conformément à ses statuts et en particulier aux missions qui lui ont été confiées par ses adhérents pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés, le SIDEFAGE a compétence pour réaliser un programme de collecte sélective par apport volontaire.

Dans ce cadre le SIDEFAGE fournit, met en place et assure le transfert des déchets déposés par les usagers dans des conteneurs aériens de grande capacité.

Pour des raisons pratiques et esthétiques, il a été jugé opportun par certaines communes, communautés de communes ou d'agglomération, d'ouvrir les types de conteneurs d'apport volontaire implantés aux systèmes enterrés ou semi-enterrés.

Dans ce cas l'intervention du SIDEFAGE se limite au transfert et au traitement des déchets collectés sélectivement après accord sur l'implantation choisie et le matériel installé.

Dans le cadre de la mise en place, par les collectivités adhérentes au SIDEFAGE, de conteneurs enterrés et semi-enterrés destinés la collecte des déchets recyclables, le SIDEFAGE a délibéré pour la mise en place de conventions cadres pour l'usage des PAV.

A cette convention d'usage seront associés autant d'accords d'implantation que de PAV créés ou à venir de manière à faciliter leur bonne gestion.

L'accord d'implantation type se rattachera à la convention d'usage seulement pour les conteneurs enterrés et semi-enterrés déjà implantés puis futurs.

A cet effet, Monsieur le Président demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer ladite convention d'usage avec le SIDEFAGE

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer la convention d'usage avec le SIDEFAGE, nécessaire à la bonne gestion technique et administrative des conteneurs de tri sélectifs enterrés ou semi enterrés, créés ou à venir, sur le territoire de la CC Usse et Rhône.

Pour : 35

Abstention : 1 (S. Tasset)

Contre : 0

Urbanisme – Aménagement du Territoire

Rapporteur : Bernard REVILLON

Rapport n°11 : Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur le territoire de la CC Usse et Rhône – Délibération complémentaire à la délibération n°74/2020 du 12 mai 2020

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes Usse et Rhône est compétente en matière de droit de préemption urbain. À ce titre, le Conseil communautaire a instauré par délibération n°74/2020 du 12 mai 2020 le DPU sur une partie des zones urbanisées et à urbaniser des PLU intercommunaux de la Semine, du Pays de Seyssel et du Val des Usse approuvé le 25/02/2020. L'instauration du DPU a pour objet de poursuivre la mise en œuvre des politiques foncière et d'aménagement portées, via les PLU intercommunaux, par la Communauté de Communes et les communes membres. C'est pourquoi l'exercice du DPU a ensuite été délégué aux communes par délibération du 23/07/2020.

Le Vice-Président rappelle qu'en application de l'article L. 210-1 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption peut être institué :

- en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du même Code, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels,
- pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Les actions ou opérations d'aménagement mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, pour lesquelles le droit de préemption peut être institué, sont celles qui ont pour objets de :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

Le Vice-Président rappelle que le DPU a été instauré comme suit :

- sur une partie des zones urbaines délimitées par le PLUi de la Semine approuvé le 25 février 2020, à savoir les secteurs UHc1, UHc2 et UHc3 ;
- sur l'ensemble des zones à urbaniser délimitées par le PLUi de la Semine approuvé le 25 février 2020, à savoir les secteurs 1AUHc1, 1AUHc2, 1AUH1, 1AUH2, 1AUXs, 2AUH et 2AUX ;
- sur une partie des zones urbaines délimitées par le PLUi du Pays de Seyssel approuvé le 25 février 2020, à savoir les secteurs UH2, UHc2 et UHc3 ;
- sur l'ensemble des zones à urbaniser délimitées par le PLUi du Pays de Seyssel approuvé le 25 février 2020, à savoir les secteurs 1AUH1, 1AUH2, 1AUHc2, 2AUH et 2AUX ;
- sur une partie des zones urbaines délimitées par le PLUi du Val des Usse approuvé le 25 février 2020, à savoir les secteurs UH2, UH3, UHc1, UHc2 et UHc3 ;

- sur l'ensemble des zones à urbaniser délimitées par le PLUi du Val des Usses approuvé le 25 février 2020, à savoir les secteurs 1AUHc1, 1AUHc2, 1AUH1, 1AUH2, 2AUH et 2AUX.

Le Vice-Président fait le bilan d'une difficulté à exercer de manière cohérente le DPU dans la mesure où celui-ci n'est pas instauré dans les zones d'habitat de faible densité (secteurs UH1 ou UH11 par exemple). La configuration rurale des communes rend nécessaire un levier d'action foncière sur l'ensemble du territoire intercommunale.

C'est pourquoi le Vice-Président propose d'étendre le droit de préemption urbain à l'ensemble des zones urbanisées (zone U) et à urbaniser (zone AU) des trois PLU intercommunaux. Il propose également d'instaurer le DPU sur les secteurs urbanisés à vocation d'activité afin de garantir un développement économique pérenne en zone d'activités. Il rappelle que le DPU n'a pas vocation à être instauré en secteurs d'équipement (UE) dans la mesure où l'emplacement réservé est l'outil à utiliser sur ces secteurs.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 février 2020 de la Communauté de Communes Usses et Rhône approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Semine,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 février 2020 de la Communauté de Communes Usses et Rhône approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Seyssel,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 février 2020 de la Communauté de Communes Usses et Rhône approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val des Usses,

Vu la délibération n°74/2020 du Conseil communautaire du 12 mai 2020 de la Communauté de Communes Usses et Rhône instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la CCUR,

Vu la délibération n°110/2020 du Conseil communautaire du 23 juillet 2020 de la Communauté de Communes Usses et Rhône déléguant le droit de préemption urbain aux communes,

Considérant que l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'un PLU approuvé d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation futures (AU) délimitées par ce plan,

Considérant que l'instauration du Droit de Préemption Urbain permettra à la collectivité de poursuivre et renforcer les actions ainsi que les opérations d'aménagement qu'elle aura programmées notamment pour aboutir à une offre diversifiée et équilibrée de logements, favoriser l'accueil des activités économiques et poursuivre le développement des équipements publics,

Considérant que pour atteindre ces objectifs il est proposé d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines "U", exception faite des secteurs à vocation d'équipement UE, et sur l'ensemble des zones d'urbanisation future "AU" délimitées par le règlement graphique des PLU intercommunaux, à savoir :

- pour le PLU intercommunal de la Semine :
 - o en zone urbaine : les secteurs UHc1, UHc2, UH1, UH11, UXa, UXc, UXs ;
 - o en zone à urbaniser : l'ensemble des secteurs, soit les secteurs 1AUHc1, 1AUHc2, 1AUH1, 1AUH2, 1AUXs, 2AUH et 2AUX ;
- pour le PLU intercommunal du Pays de Seyssel :
 - o en zone urbaine : sur les secteurs UH11, UH1, UH2, UHc2 et UHc3, UX, UX*, UXc et UXi ;
 - o en zone à urbaniser : l'ensemble des secteurs, soit les secteurs 1AUH1, 1AUH2, 1AUHc2, 2AUH et 2AUX ;
- pour le PLU intercommunal du Val des Usses :
 - o en zone urbaine : les secteurs UHc1, UHc2, UHc3, UH1, UH2, UH3, UH11, UXa et UXc ;
 - o en zone à urbaniser : l'ensemble des secteurs, soit les secteurs 1AUH1, 1AUH2, 1AUHc1, 1AUHc2, 2AUH et 2AUX.

Considérant que les nouveaux droits de préemption ainsi institués entreront en vigueur après l'accomplissement des formalités de publicité de la présente délibération prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du Code de l'Urbanisme,

Gilles CALLET demande si c'est la Communauté de Communes (CC) qui a le pouvoir. Bernard REVILLON répond que c'est la CC mais qu'elle le redélègue immédiatement aux Communes.

Gilles CALLET demande s'il faut un projet pour justifier la préemption. Bernard REVILLON répond par l'affirmative.

André BOUCHET fait remarquer que la CC avait le droit de préemption et qu'elle le rendait aux Communes avant et demande si cela sera toujours le cas. Paul RANNARD répond que la CC va redéléguer le DPU aux Communes.

Georges CANICATTI demande si cette délibération remplace la version antérieure. Bernard REVILLON répond que ça la complète et élargit le DPU à l'ensemble des zones U et AU des PLUi.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

INSTAURANT sur le territoire intercommunal un droit de préemption urbain :

- sur l'ensemble des zones urbaines délimitées par le PLUi de la Semine approuvé le 25 février 2020, exceptés les secteurs UE ;
- sur l'ensemble des zones à urbaniser délimitées par le PLUi de la Semine approuvé le 25 février 2020 ;

- sur l'ensemble des zones urbaines délimitées par le PLUi du Pays de Seyssel approuvé le 25 février 2020, exceptés les secteurs UE ;
- sur l'ensemble des zones à urbaniser délimitées par le PLUi du Pays de Seyssel approuvé le 25 février 2020 ;
- sur l'ensemble des zones urbaines délimitées par le PLUi du Val des Ussees approuvé le 25 février 2020, exceptés les secteurs UE ;
- sur l'ensemble des zones à urbaniser délimitées par le PLUi du Val des Ussees approuvé le 25 février 2020.

INDIQUANT que les périmètres d'application du Droit de Prémption Urbain seront annexés au Plan Local d'Urbanisme intercommunal concerné, conformément à l'article R.151-52, 7° du Code de l'Urbanisme,

PRÉCISANT que le Droit de Prémption Urbain institué par la présente décision entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de publicité de la présente délibération prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du Code de l'Urbanisme,

PRÉCISANT que cette décision fera l'objet d'un affichage en Communauté de Communes Ussees et Rhône, au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire pendant un mois. Mention de cet affichage sera faite en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département de la Haute-Savoie et dans deux journaux diffusés dans le Département de l'Ain conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme,

PRÉCISANT que l'exercice du droit de prémption urbain reste délégué aux communes tel que prévu par la délibération du conseil communautaire n°110/2020 du 23 juillet 2020, exceptés pour les secteurs UX, 1AUX et 2AUX sur lesquels la CCUR garde la maîtrise du droit de prémption urbain ;

SIGNALANT en application de l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme que copie de la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Préfet de l'Ain
- Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux dans le Département de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux dans le Département de l'Ain,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- La Chambre Départementale des Notaires de Haute-Savoie,
- La Chambre Départementale des Notaires de l'Ain,
- Le Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- Au Greffe du même Tribunal.

AUTORISANT Monsieur le Président à mettre en œuvre et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°12 : Création de trois groupes de travail pour le suivi des évolutions des Plans Locaux d'Urbanisme du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Ussees

Le Vice-Président rappelle que la CCUR a conduit à terme l'élaboration des trois PLU intercommunaux initialement engagé par les Communautés de communes de la Semine, du Pays de Seyssel et du Val des Ussees. La CCUR assure donc aujourd'hui le suivi et la mise en œuvre des trois PLU intercommunaux et mène à ce titre l'évolution des PLU intercommunaux selon les procédures prévues par le Code de l'Urbanisme.

Le Vice-Président rappelle que la CCUR s'est dotée d'une commission urbanisme – aménagement du territoire. Celle-ci a été créée pour le suivi des dossiers d'urbanisme et d'aménagement du territoire de la Communauté de Communes Ussees et Rhône. Néanmoins, le suivi des évolutions des trois plans locaux d'urbanisme nécessite une instance de travail, par territoire, associant d'avantage d'élus intercommunaux et communaux. Le Vice-Président rappelle qu'il est indispensable de collaborer de la manière la plus étroite et la plus efficace possible avec les communes pour mener à bien les évolutions des PLU.

Le Vice-Président propose la création de trois groupes de travail dédiés au suivi des évolutions des trois PLU. Ces groupes de travail ont pour vocation :

- de proposer à la commission Urbanisme et Aménagement du Territoire des projets d'évolution du PLU intercommunal par modifications, révisions ou déclaration de projet,
- de mener à bien la phase de travail pour définir le contenu des projets d'évolution,
- de suivre les différentes réunions de travail organisées dans le cadre des procédures d'évolutions des trois PLU.

Le Vice-Président souhaite que la composition des groupes de travail permette à la fois la représentation de chaque commune ainsi qu'une implication constante des mêmes interlocuteurs. À ce titre, après avis favorable du bureau communautaire, le Vice-Président propose que la composition des groupes de travail soit la suivante :

- deux membres par commune : le maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme,
- le Président et le Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire de la CCUR sont membres de droit des trois groupes de travail.

Le Vice-Président propose également qu'un référent soit désigné par groupe de travail. Ce référent sera notamment chargé de présenter en commission urbanisme – aménagement du territoire la synthèse des réunions de travail et de porter ainsi les projets d'évolution du PLUi concerné.

Gilles CALLET fait remarquer que cela avait déjà été acté. Bernard REVILLON répond que oui mais que cela avait été simplement évoqué et qu'il s'agit ici de la validation formelle.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

CRÉANT, en complément de la commission urbanisme – aménagement du territoire, trois groupes de travail composés comme suit:

- **pour le suivi des évolutions du PLU intercommunal de la Semine :**
 - o du Maire de chaque commune,
 - o de l'adjoint au maire en charge de l'urbanisme de chaque commune,
 - o du Président de la CCUR et de son Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire, en tant que membres de droit.
- **pour le suivi des évolutions du PLU intercommunal du Pays de Seyssel :**
 - o du Maire de chaque commune,
 - o de l'adjoint au maire en charge de l'urbanisme de chaque commune,
 - o du Président de la CCUR et de son Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire, en tant que membres de droit.
- **pour le suivi des évolutions du PLU intercommunal du Val des Usses :**
 - o du Maire de chaque commune,
 - o de l'adjoint au maire en charge de l'urbanisme de chaque commune,
 - o du Président de la CCUR et de son Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire, en tant que membres de droit.

DÉSIGNANT un référent pour chaque groupe de travail :

- Pour le groupe de travail PLUi Semine, M. Paul RANNARD ;
- Pour le groupe de travail PLUi Pays de Seyssel, M. Michel BOTTERRI ;
- Pour le groupe de travail PLUi Val des Usses, M. Bernard REVILLON ;

RAPPELLANT que la Commission Urbanisme-Aménagement du Territoire a pour rôle de donner un avis sur les projets d'évolution des PLU intercommunaux.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Assainissement

Rapporteur : Rémi PONCET

Rapport n°13 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Assainissement Non Collectif Année 2019

Conformément au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rappelle l'obligation d'établir un rapport annuel lorsque la collectivité assure le service d'assainissement non collectif.

Celui-ci est établi selon le modèle proposé par les services de l'état via l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement afin d'homogénéiser la rédaction pour une meilleure analyse.

Le vice-président présente le rapport 2019.

Emmanuel GEORGES indique que seules 300 installations ont été contrôlées en 2019 et qu'il faut accélérer. Paul RANNARD répond qu'un agent a été recruté pour ce faire en 2019.

Paul RANNARD rappelle les aides apportées par la Communauté de Communes de 2 000 € pour les réhabilitations des installations automnes par les particuliers. Rémi PONCET se félicite du succès de cette mesure et que les aides prévues sont versées.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

PRENNANT acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif relatif à l'exercice 2019, rapport qui n'appelle aucune observation (rapport joint à la présente délibération).

MANDATANT les délégués communautaires d'en faire communication auprès de leur conseil municipal respectif.

DISANT que ce document sera mis en ligne sur la plateforme de l'observatoire national des services d'eau potable et d'assainissement, SISPEA.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Bâtiments – Services techniques

Rapporteur : Jean-Louis MAGNIN

Rapport n°14 : Modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la Piscine de la Semine

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 5-3-1,

Vu la délibération n° CC 104/2017 du 14 mars 2017, adoptant le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine de la Semine,

Vu la délibération n°CC 113/2018 du 15 mai 2018 modifiant le POSS de la piscine de la Semine.

Le Vice-président propose de modifier le POSS de la piscine de la Semine pour le mettre à jour et précise, en donnant lecture du POSS, les modifications à apporter :

- Faire mention des moyens d'appel des secours extérieurs : téléphone ligne fixe (04 50 77 92 34), portable du gérant du snack-snack-bar et ceux des MNS,
- Concernant l'accueil des scolaires :
 - o Celui-ci sera assuré selon les normes fixées par la circulaire N°2011-090 du 7 juillet 2011,
 - o Concernant les collèges, en la présence d'une seule classe par créneau horaire, ils pourront utiliser les deux bassins. Le MNS assurera uniquement la surveillance des deux bassins,
 - o Concernant les primaires, en la présence deux classes par créneau horaire, les écoles pourront utiliser les deux bassins. Un MNS assurera la surveillance des deux bassins et les deux autres MNS sont chargés de l'enseignement.

Gilles CALLET demande quel est le coût de la piscine et s'il existe des tarifs spécifiques. Jean-Louis MAGNIN répond qu'il est de 100 000 € par an et que les tarifs peuvent être revus.

Ségoène BERTHOD-ROUPIOZ demande quand sont les accueils des scolaires. Jean-Louis MAGNIN répond qu'il est de mi-mai à fin juin et en septembre.

Jean-Louis MAGNIN indique que beaucoup d'école d'Usse et Rhône fréquentent la piscine et rappelle qu'il faut passer par l'académie pour avoir un créneau.

André BOUCHET a remarqué que la CC Usse et Rhône avait budgété une somme pour faire des travaux de réhabilitation de la piscine et il souhaite que ceux-ci soient réalisés. Paul RANNARD acquiesce.

François SÈVE propose d'en faire plus de publicité car il y a la ViaRhôna qui passe à proximité.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT les modifications apportées au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine de la Semine et telles qu'annexées dans la présente délibération.

ADOPTANT le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine de la Semine.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Mobilités

Rapporteur : Jean-Yves MÂCHARD

Rapport n°15 : Avenant n°1 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des Transports Scolaires

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-1-1,

Vu la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires signée le 27 janvier 2017,

Vu la délibération n°CC 04/2019 du 15 janvier 2019 portant adoption de l'avenant n°1 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires.

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes est compétente en matière de mobilités et de transports.

Considérant que la CC Usse et Rhône est liée à la Région Auvergne-Rhône-Alpes par le biais d'une délégation relative à l'organisation et au financement des transports scolaires.

Considérant la convention signée le 27 janvier 2017 et son avenant adopté par délibération du 15 janvier 2019.

Le Vice-président informe que la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice de rang 1 (AO1) propose à la CC Usse et Rhône un avenant n°2 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant sur les modifications sont les suivantes :

- Pour les lignes de transport, il y aura quatre catégories de véhicules, au lieu de trois, pour les marchés à partir de 2021 :
 - o Le véhicule léger (VHA) de 1 à 8 places assises passagers,
 - o Le minibus (VHB) de 9 à 22 places assises passagers,
 - o L'autocar (VHC) de 23 à 34 places assises passagers,
 - o L'autocar (VHD) de 35 places assises passagers et plus.
- Les services ayant moins de 4 élèves subventionnés sur la totalité des kilomètres du circuit ne sont pas subventionnés par la Région. L'intitulé a été modifié en passant de :
« Pour les services ayant moins de 4 élèves subventionnés (cas b2), de fait de la totalité des kilomètres du circuit ne seront pas subventionnés par la Région »
à :
« Pour les services ayant moins de 4 élèves subventionnés (cas b2), de fait de la totalité des kilomètres du circuit (et des heures de conduite pour les marchés à compter de 2021) ne seront pas subventionnés par la Région ».

Le Vice-président propose le vote de l'avenant à la convention en AO2.

Gilles CALLET demande qui prend en charge les déficits financiers des circuits qui sortent du cadre défini par le règlement de la Région. Jean-Yves MÂCHARD répond que c'est la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires, jointe à la présente délibération.

INDIQUANT que cet avenant prend effet à la date de la signature.

NOTIFIANT cet avenant à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Tourisme

Rapporteur : Gérard LAMBERT

Rapport n°16 : Convention avec Camping-Car Park

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment ses articles 6-3-3 et 6-3-8,

Vu la délibération n°CC 126/2020 du 23 juillet 2020 relative au plan de financement de l'aire de camping-car à Seyssel,

Vu la délibération de Haut-Rhône Tourisme n°CD 04/2021 du 13 janvier 2021 autorisant le Président à signer une convention avec *Camping-car Park* et la CC Usse et Rhône pour la gestion de l'aire de camping-car.

Considérant que la CC Usse et Rhône a engagé des travaux visant à réaliser 23 places de stationnement regroupées au sein d'une aire de camping-car à Seyssel Ain, dans la base de loisirs.

Le Vice-président présente l'avancée des travaux et précise que ceux-ci sont en cours de finalisation.

Le Vice-président rappelle que Haut-Rhône Tourisme a délibéré favorablement avec *Camping-car Park*, le futur gestionnaire de l'aire de camping-cars.

Le Vice-président donne lecture de la convention et la répartition des charges, documents annexés en pièces-jointes.

Le Vice-président propose au Conseil d'autoriser le Président à signer cette convention avec Haut-Rhône Tourisme et *Camping-car Park*.

Michel BOTTERI pose une question sur un tuyau enterré. Jean-Louis MAGNIN répond qu'il est déçu du gestionnaire et que le raccordement des automates qui leur a été confié a connu des problèmes pendant le chantier.

Gérard LAMBERT remercie Jean-Louis MAGNIN pour sa vigilance dans le suivi du chantier et dans la convention.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer une convention avec *Camping-car Park* et Haut-Rhône Tourisme pour la gestion de l'aire de camping-car.

INDIQUANT que cet avenant prend effet à la date de la signature.

NOTIFIANT cette délibération à Haut-Rhône Tourisme et à la société *Camping-car Park*.

NOTIFIANT cette délibération à la Trésorerie de Rumilly.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Social – Enfance – Jeunesse

Rapporteur : André-Gilles CHATAGNAT

Rapport n°17 : Multi-accueil de Minzier : Plan de financement

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône et notamment son article 6-7-1,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 relative à la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°CC 01/2017 du 27 janvier 2017 portant élection du Président de la CC Usses et Rhône,

Vu la délibération n°CC 87/2018 du 10 avril 2018 relative au plan de financement du multi-accueil de Minzier,

Vu la délibération n°CC 16/2019 du 19 février 2019 portant annulation du projet de multi-accueil à Minzier,

Vu la décision du Président n°10-2020 du 7 avril 2020 relative au plan de financement du futur multi-accueil à Minzier.

Considérant que la Communauté de Communes Usses et Rhône est compétente en matière de petite enfance et qu'elle gère quatre multi-accueils d'une capacité totale de 87 places dans les Communes de Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie, Frangy et Chêne-en-Semine.

Considérant que la Communauté de Communes Usses et Rhône pilote le projet de multi-accueil de Minzier (25 places), qu'elle avait déjà initié un projet et que celui-ci avait dû être annulé.

Considérant que le site du Pont-Fornant à Minzier est de rayonnement intercommunal dans la mesure où il dispose d'une zone de chalandise constitué du nord de la Communauté de Communes Usses et Rhône.

Considérant que le plan de financement du multi-accueil de Minzier est établi, qu'une étude d'opportunité a été réalisée et que celui-ci peut faire l'objet de demandes de subventions.

Le Vice-président présente le plan de financement suivant :

- Estimation des dépenses (hors taxes) :		
Frais d'études :	10 919 €	1,6 %
Frais de maîtrise d'œuvre :	71 425 €	10,5 %
Montant des travaux-Gros œuvre/VRD :	260 000 €	38,4 %
Montant des travaux-Second œuvre :	285 000 €	42,1 %
Mobilier et jeux	50 000 €	7,4 %
Total :	677 344 €	
- Plan de financement prévisionnel (hors taxes) :		
Département de Haute-Savoie (CDAS) :	79 927 €	11,8 %
État – Contrat de ruralité – FSIL :	273 495 €	40,4 %
CAF de Haute-Savoie :	188 203 €	27,8 %
CC Usses et Rhône (fonds propres) :	125 469 €	20,0 %
Total :	677 344 €	

Le Vice-président indique avoir fait une demande de subvention auprès de la CAF de Haute-Savoie pour un montant de 188 203 €.

Le Vice-président précise que la CC Usses et Rhône a obtenu de l'État une subvention de 273 495 € autre titre du DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local, Contrat de ruralité).

Le Vice-président précise qu'une demande de subvention sera formalisée auprès du Département à hauteur de 11,8 % pour un montant de 79 927 €, au titre du Chambres d'Agriculture (Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité).

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le plan de financement présenté soit :

- Estimation des dépenses (hors taxes) :

Frais d'études :	10 919 €	1,6 %
Frais de maîtrise d'œuvre :	71 425 €	10,5 %
Montant des travaux-Gros œuvre/VRD :	260 000 €	38,4 %
Montant des travaux-Second œuvre :	285 000 €	42,1 %
Mobilier et jeux	50 000 €	7,4 %
Total :	677 344 €	
- Plan de financement prévisionnel (hors taxes) :		
Département de Haute-Savoie (CDAS) :	79 927 €	11,8 %
État – Contrat de ruralité – FSIL :	273 495 €	40,4 %
CAF de Haute-Savoie :	188 203 €	27,8 %
CC Ussets et Rhône (fonds propres) :	125 469 €	20,0 %
Total :	677 344 €	

DEMANDANT un soutien financier à la CAF de Haute-Savoie, à l'État et au Département de Haute-Savoie.

NOTIFIANT la présente délibération :

- À l'ensemble des Conseillers communautaires de la CC Ussets et Rhône,
- Au Département de Haute-Savoie,
- À la Sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois et à la Préfecture de Haute-Savoie,
- À la Caisse d'allocation familiale (CAF) de Haute-Savoie,
- À la trésorerie de Frangy-Seysssel,
- À la Commune de Minzier.

Délibération approuvée à l'unanimité

Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 19h30.

La secrétaire de Séance,
Florence POZZO

Le Président
Paul RANNARD


